

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 juin 2022**

Convocation du 17 juin 2022

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Florent MARILLIER.

Sont présents : Monsieur CLIQUET Ludovic, Madame GOYARD Elodie, Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame RIPOCHE Ingrid, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure,.

Ont donné pouvoir : Monsieur WITTIG Bernard à Madame GOYARD Elodie, Monsieur MONNERET Patrick à Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur BURDEYRON Stéphane à Madame RIPOCHE Ingrid

Sont absents : Monsieur CHAVET Corentin, Madame FRANCOIS Stéphanie, Monsieur GIRARDON Antoine

Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mai 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération – Publicité des actes des collectivités territoriales au 1^{er} juillet 2022

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime, le compte-rendu des séances de conseil municipal. Cette suppression prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022, tant dans l'obligation de tenue que de l'obligation d'affichage.

Une liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe dans le délai d'une semaine à compter de la réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet et mis à la disposition du public sous format papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Délibération

Le Conseil Municipal de MARCILLY LES BUXY

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MARCILLY LES BUXY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage : Panneau d'affichage de Mairie de MARCILLY LES BUXY**
- **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Délibération – Subventions aux associations

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, les subventions aux associations :

Les petits loups de Marcilly les Buxy :	500€
Un monde pour Jade :	250€
Prévention routière :	45€
Comité des fêtes de Marcilly les Buxy :	900€
DDEN (école) :	25€

Délibération – Gestion de la benne à déchets verts

L'ancien tarif demandé aux habitants pour la mise à disposition de la benne ne correspondant pas aux frais réels occasionnés pour cette prestation et compte-tenu de la demande croissante, la mairie ne peut plus supporter le surcoût restant à sa charge pour maintenir ce service.

La décision a donc été prise de le réévaluer en prenant en compte les critères suivants :

Coût horaire de l'agent

Aller-retour chez l'habitant

Aller-retour à la déchetterie de Genouilly

Vidage de la benne

Carburant

Usure du tracteur

La réservation de la benne se fera au secrétariat et le règlement par chèque à l'ordre du trésor public.

Délibération

Le maire informe le conseil municipal du prix de revient d'une mise à disposition de la benne à déchets verts aux habitants de la commune.

Après avoir pris en compte les critères suivants, le coût total s'élève à 135€ :

Coût horaire de l'agent

Aller-retour chez l'habitant

Aller-retour à la déchetterie de Genouilly

Vidage de la benne

Carburant

Usure du tracteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, par 12 voix pour, le tarif pour la mise à disposition de la benne à déchets verts aux habitants de la commune à 135€ par trajet à la déchetterie de Genouilly.

La réservation de la benne se fera au secrétariat et le règlement par chèque à l'ordre du trésor public.

Délibération – Admission en non-valeur

La trésorière de Buxy nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 10.95€ correspondant à une facture de cantine et pour laquelle, elle ne peut pas engager de poursuites.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en non-valeur la somme de 10.95€ correspondant au titre 397 de l'année 2020.

Informations diverses

Le devis de l'entreprise SARL Maçonnerie du Val de Guye a été retenue pour la réparation de la porte de l'église pour un montant de 2095€TTC.

La commune est en vigilance sécheresse

Courrier d'un habitant du Reuil concernant l'encombrement de la rue ; un courrier sera adressé aux habitants du Reuil.

Le conseil prend connaissance des questions des parents d'élèves pour le conseil d'école et apportent des réponses que Mme VIET fera remonter au conseil d'école du lundi 27 juin.

Le Maire fait le compte-rendu de la réunion de la CCSCC du 15 juin 2022, d'après les informations données par M. Patrick MONNERET qui a assisté à la réunion :

- Création d'une association de professionnels de santé (amélioration du service)
- Mutualisation de la sauvegarde des données informatiques
- Réunion pour les assistantes maternelles
- Réunion des secrétaires de mairie en septembre pour le passage au nouveau plan comptable M57
- Schéma directeur d'assainissement : la commune s'est positionnée favorablement pour la réalisation d'un appel d'offre mutualisé de schémas directeurs d'Assainissement (SDA)

Mme RIOCHE demande :

- si la salle Félix Menager pourra être utilisée par les associations à la rentrée de septembre : Oui, si l'effectif des enfants qui déjeunent à la cantine et en baisse et permet d'utiliser qu'une seule partie de la salle.
- Des informations sur les travaux de la route de Boujolle : La commission reçoit les premiers entrepreneurs ayant fournis des devis, dès samedi 25 juin.
- Un stop sur la route de Lanzy, à l'intersection de la route qui va au Puley et celle de Lanzy car le carrefour est très dangereux (manque de visibilité).

Elle signale, également, qu'après le passage du camion de collecte des poubelles de tri, de nombreux déchets sont retrouvés dans la rue : La commune va faire remonter l'information à la Communauté de Commune.

La prochaine réunion : le 22 juillet 2022.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Florent MARILLIER